

0860005N
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD BRANLY
2 RUE EDOUARD BRANLY
86106 CHATELLERAULT CEDEX
Tel : 0549025260

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/09/2022

Réuni le : 22/09/2022

Sous la présidence de : Nicolas Laurent

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Mandat SPL

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de mandat avec la SPL afin d'essayer d'obtenir un prix fixe à un niveau le plus optimisé (entre 80 et 90 € HT /MWH PCS pour la molécule de GAZ). Donne pouvoir à SPL pour l'obtention d'un prix fixe optimisé entrant dans cette fourchette, si opportunité. La convention type est annexée à l'acte. Compte tenu de la date du CA et de l'attente du caractère exécutoire de cet acte, l'article 1 verra les dates de souscription modifiées.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_6_0860005N_221005101158

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Mandat SPL

Le c

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD
BRANLY-0860005N

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 6

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :